



**DÉLIBÉRATION N°2017-07-04-8  
du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes**

**Séance du 4 juillet 2017**

**POINT 8 : APPROBATION DE LA REFORME DU SOUTIEN AUX INITIATIVES  
ETUDIANTES**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

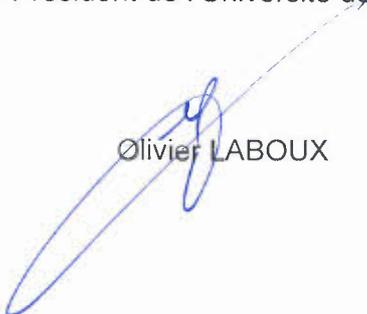
- VU** le code de l'Éducation ;
- VU** la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au développement de la vie associative et des initiatives étudiantes ;
- VU** les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'Administration du 6 juin 2014 et modifiés le 30 janvier 2015 et le 3 juin 2016 ;
- VU** l'avis de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire du 27 avril 2017 ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**APPROUVE** à l'unanimité avec 34 voix pour, la réforme du soutien aux initiatives étudiantes ainsi que la modification de la Charte de fonctionnement du FSDIE, pour une prise d'effet à compter du 1er septembre 2017.

À Nantes, le 4 juillet 2017

Le Président de l'Université de Nantes

  
Olivier LABOUX



UNIVERSITÉ DE NANTES

# Charte d'utilisation et de fonctionnement du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (F.S.D.I.E.)

## Direction de la vie étudiante

Pôle étudiant • Chemin de la Censive-du-Tertre  
BP 41214 • 44312 Nantes CEDEX 3  
Tél. 02 72 640 440  
dve@univ-nantes.fr  
[www.univ-nantes.fr/dve](http://www.univ-nantes.fr/dve)



## Sommaire

Introduction et définition .....	3
1. Aide sociale .....	4
2. Développement des initiatives étudiantes .....	5
la commission d'examen des demandes de subvention formulées par les associations étudiantes <b>2.1. Le fonds d'aide aux initiatives étudiantes</b> .....	6
2.1.1. Les critères d'attribution .....	6
<b>2.1.2. Le dépôt des projets par les étudiants et leur traitement</b> .....	7
<b>2.1.3. L'examen des dossiers de demande de subvention</b> .....	7
2.1.4. Les conventions annuelles .....	8
2.2. Le financement des projets de l'établissement visant à l'amélioration de la vie étudiante sur les campus .....	9
3. Financement des associations représentatives étudiantes .....	9
4.1 Les objectifs .....	9
4.2. Les critères .....	9
4.3. Calcul des attributions .....	9
4.4. Versement des attributions .....	10
4. Bilan des campagnes d'attribution .....	10

## Introduction et définition

Le Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes a été mis en place par une délibération du Conseil d'Administration de l'Université de Nantes du 31 mai 2002 en référence à la directive 2001-159 du 29 août 2001. Ce dernier texte étant abrogé depuis le 1er janvier 2010, cette charte remplace et réunit les deux textes régissant auparavant la gestion de ce fonds.

Depuis le 3 novembre 2011, la circulaire n° 2011-1021 est la nouvelle référence.

Le FSDIE est abondé par une part des frais d'inscriptions (Tarif validé par délibération du CA sur les répartitions des droits universitaires chaque année. Par exemple 16 €/étudiant payant ses droits d'inscription en 2016-2017) **et une compensation de l'Etat pour les étudiants boursiers. Les crédits n'ayant pas été utilisés sont systématiquement reportés sur l'exercice budgétaire et comptable suivant.**

La répartition de l'enveloppe globale entre les différentes attributions est proposée par le Vice-Président Vie Etudiante, validée par la CFVU et approuvée par le CA en début d'année civile.

Il remplit trois objectifs :

- Apporter une aide sociale aux étudiants en difficulté financière
- Encourager le développement des initiatives étudiantes
- Améliorer les conditions de vie et d'étude sur les campus

## 1. Aide sociale

La circulaire n° 2011-1021 définit qu'une partie du FSDIE, entre 10 et 20%, est consacrée à l'aide sociale en faveur des étudiants en difficulté financière.

Le CROUS des Pays de la Loire se voit confier la gestion des crédits FSDIE consacrés à l'aide sociale pour un montant maximum annuel de 40 000€.

Chaque année la convention d'application de l'Accord-Cadre entre le CROUS Nantes-Pays de la Loire et l'Université de Nantes, encadre le versement de ces crédits. Un bilan des aides versées, est réalisé par le CROUS Nantes-Pays de la Loire en fin d'année universitaire.

Les étudiants de l'Université de Nantes peuvent ainsi bénéficier d'une aide financière individuelle d'un montant maximum de 1 500 €.

Les attributions sont décidées par la commission sociale des aides spécifiques CROUS des Pays de la Loire.

Les dossiers présentés à cette commission sont constitués sur l'initiative des assistantes sociales du CROUS et de l'Université de Nantes.

### Critères d'attribution :

Sont recevables les demandes formulées par :

- Les étudiants dans l'une des composantes l'Université de Nantes
- ET
- Ayant réalisé leur inscription administrative à l'Université de Nantes

Sont exclues les demandes formulées par :

- Les étudiants effectuant une mobilité à l'Université de Nantes dans le cadre du programme de mobilité Erasmus (ou autre programme qui ne requiert qu'une inscription pédagogique à l'Université de Nantes)
- Les étudiants inscrits dans une formation par module qui n'implique pas le règlement des frais d'inscription réglementaires annuels

Une demande entre dans le cadre aide spécifique ponctuelle issue du FSDIE lorsqu'elle est :

- motivée par une situation d'urgence remettant en cause la poursuite d'études

OU

- destinée à combler tout ou partie d'un découvert quand celui-ci est lié à l'achat de matériel utilisé dans le cadre d'une formation dispensée à l'Université de Nantes (ex : achat de livre, d'un ordinateur...)

L'aide annuelle pour un étudiant se limite à 1 500€. Celle-ci peut être attribuée en plusieurs versements.



## 2. Développement des initiatives étudiantes

Les crédits du FSDIE non consacrés à l'aide sociale, soit 80 à 90% du total du fonds, sont destinés à l'encouragement des initiatives étudiantes et à l'amélioration des conditions de vie et d'études sur les campus. Ce soutien prend notamment la forme d'une aide financière accordée aux projets des étudiants **ou de l'établissement retenus par la commission** selon les modalités décrites ci-dessous.

Le Président de l'Université garde la possibilité, sur son initiative personnelle ou sur proposition de la commission FSDIE ou de la CFVU, de financer sur le FSDIE toute action ne répondant pas à l'ensemble des critères et de la procédure définis ci-dessous dans la mesure où elle contribue à l'amélioration de la vie des étudiants et/ou constitue une initiative intéressante dans l'intérêt de l'université et de ses usagers. Il en est de même pour le Conseil d'Administration de l'établissement.

PROJET

## 2.1. Le fonds d'aide aux initiatives étudiantes

### 2.1.1. Les critères d'attribution

**>Les critères cumulatifs de recevabilité sont examinés par la commission technique avant examen par la commission d'attribution**

#### Sont recevables les projets :

- Émanant et portés par une association étudiante (président ET trésorier inscrits à l'Université de Nantes) majoritairement composée d'étudiants, ou un étudiant seul ;
- Porté par une association dont l'objet et les activités n'ont pas de lien avec la religion ;
- Porté par une association dont l'objet et les activités n'incitent pas à la haine, et/ou à la discrimination liée au genre, au handicap, l'origine ethnique ou sociale, les croyances religieuses ou l'orientation sexuelle. Les associations soutenues partagent les valeurs de mixité, d'ouverture et de respect des différences de l'Université de Nantes ;
- Présentés dans le dossier type, dactylographiés, dûment remplis, accompagnés de l'ensemble des pièces justificatives et d'un budget complet et équilibré.

#### Sont exclus :

- Tout projet noté, s'inscrivant dans le cadre d'une validation universitaire. Par contre, le projet peut être éligible à un financement si, une fois noté, il fait l'objet d'une mise en œuvre collective ;
- Les subventions d'investissement en matériel supérieur à 800 €. Dans ce cas, l'investissement doit être fait pour le compte de la composante ou par la DVE et une convention de mise à disposition du matériel vers l'association concernée est rédigée ;
- Le financement des dépenses courantes de fonctionnement (les transports, repas et réceptions diverses...) n'impliquant aucun projet particulier ;
- Les projets de déplacement ou de voyage que ce soit dans un cadre pédagogique, de loisir ou humanitaire. Seule la prise en charge des déplacements d'intervenants ou d'artistes dans le cadre d'un projet sur les territoires de l'Université (Nantes, La Roche sur Yon et Saint-Nazaire) et à destination de la communauté étudiante est envisageable ;
- La participation à des projets ou des événements extérieurs (non-portés par les étudiants responsables du projet) sauf dans le cas de projets de participation à des temps de formation (inscription, déplacement, hébergement) à hauteur de 500€ par association et par an. (Hors associations de représentation qui perçoivent déjà une aide à ce titre.).

**>Les critères alternatifs d'éligibilité sont examinés par la commission d'attribution**

#### Sont éligibles les projets majoritairement composés d'étudiants qui contribuent à :

- Participer à l'animation des campus ou des territoires
- Favoriser la réussite du parcours de formation des étudiants
- Promouvoir la vie associative sur les campus
- Améliorer les services aux étudiants
- Valoriser l'image de l'Université de Nantes

#### L'attribution des fonds s'effectue selon des critères suivants :

- Faisabilité du projet
- Pertinence du projet (cf. éligibilité des projets)
- Diversification du financement
- Créativité

Pour recevoir le financement l'association doit être en situation régulière auprès de l'Université (bilan financier des précédentes subventions transmis à la Direction de la vie étudiante). Dans certaines circonstances, la commission d'attribution pourra suspendre sa décision ou la signature de la convention dans l'attente d'une mise en régularité de l'association.

### 2.1.2. Le dépôt des projets par les étudiants et leur traitement

La Direction de la vie étudiante a pour mission de réceptionner et de traiter les dossiers de demande de subventions adressés par les étudiants de l'établissement. Le service s'organise en guichet unique des subventions aux initiatives étudiantes en rassemblant en un seul point le dépôt du dossier, son suivi et son traitement. La DVE propose aussi un accompagnement personnalisé à destination des porteurs de projet étudiants.

Une procédure détaille les différentes étapes du traitement des dossiers de demande de subvention. Elle est disponible sur l'espace procédures de l'Intranet.

### 2.1.3. L'examen des dossiers de demande de subvention

#### Calendrier

Cinq commissions d'attribution sont organisées sur une année universitaire :

- Octobre
- Décembre
- Février
- Avril
- Juin

Le planning des dépôts de dossiers est communiqué à l'ensemble des étudiants et associations étudiantes dès la rentrée universitaire.

#### La commission technique

En amont de la commission d'attribution, après la réception des dossiers de demande, la Direction de la vie étudiante réunit une commission technique. Elle rassemble le directeur de la vie étudiante, le coordinateur vie associative étudiante, le chargé de production et de programmation et le secrétaire.

La commission technique évalue la recevabilité des dossiers et rend un avis technique pour éclairer la commission d'examen dans sa prise de décision.

Dans le cadre de sa mission d'accompagnement et de soutien à la vie associative, la commission technique peut suggérer des changements afin d'améliorer le dossier ou proposer toute initiative qui soutiendra le projet étudiant devant la commission d'examen en lien avec les correspondants vie étudiante de proximité des pôles et des composantes.

#### La commission d'attribution

##### Composition :

Le Vice-Président en charge de la Vie Etudiante, ou son représentant, préside la commission.

Le directeur de la vie étudiante, ou son représentant, est secrétaire de séance et délivre les recommandations de la commission technique. Il n'a pas le droit de vote.

La commission d'examen se devant de représenter l'ensemble de l'établissement, elle est composée comme suit :

##### Les élus étudiants :

- 5 représentants étudiants, élus au sein de la CFVU ;
- 2 représentants étudiants, élus au sein du CA ;

En cas d'indisponibilité des membres élus, leurs suppléants peuvent siéger à leur place en commission.

##### Les représentants des pôles et composantes :

- un représentant du Pôle Humanité ;
- un représentant du Pôle Santé ;
- un représentant du Pôle Sciences ;
- un représentant du Pôle Droit Eco Gestion ;
- un représentant du Pôle Technologie ;
- un représentant du campus de Saint-Nazaire ;



- un représentant du campus de La Roche sur Yon ;
- un représentant de l'ESPE.

Il revient aux pôles et sites distants de désigner trois représentants possibles (enseignant-chercheur et administratif) pour s'assurer d'être toujours représentés lors de la commission.

Sont membres de droit avec droit de vote :

- Le vice-président étudiant du CROUS
- Le directeur du service culturel du du CROUS
- un représentant de la Ville de Nantes
- un représentant de la CARENE
- un représentant de la Ville de la Roche sur Yon

Des personnalités peuvent être conviées lors de l'examen de certains dossiers pour aider la commission à statuer : directeur du SUAPS, directeur de la DCI, correspondant vie associative de composante... Ces invités n'ont pas le droit de vote.

#### **Attributions :**

La commission vote et détermine le montant et les modalités de l'aide accordée.

#### **Déroulement :**

Les dossiers ainsi que le compte rendu de la commission technique sont mis à la disposition des membres de la commission en amont.

En début de commission, le compte rendu et les préconisations de la commission technique sont portés à l'attention des membres présents.

Les porteurs de projets viennent présenter leur dossier. Pour les étudiants des sites distants, l'audition pourra se faire en visioconférence. L'audition se déroule en deux temps :

- présentation orale du projet (5 à 10 minutes – en fonction du nombre de dossiers) ;
- discussion et échange avec les membres de la commission (10 minutes).

Après avoir entendu les porteurs de projet la commission délibère et décide de la somme attribuée. La commission décide aussi du nombre de versement et des conditions dans lesquelles ils vont s'effectuer. Pour une meilleure gestion comptable il est recommandé de se restreindre à un seul versement pour les sommes inférieures à 300€. Pour des coûts évidents de gestion, une demande ne peut être inférieure à 100 €.

En cas d'absence d'audition des porteurs de projets lors de la commission, le dossier de demande ne sera pas examiné. Une notification spécifique leur sera envoyée.

Si la commission note des faiblesses dans un des dossiers examinés elle peut, le cas échéant, rediriger les porteurs de projets vers la Direction de la vie étudiante et les correspondants vie étudiante en proximité pour un accompagnement en vue d'un passage lors d'une prochaine commission.

#### **Notification de la décision de la commission :**

La décision de la commission est notifiée dans un délai de 7 jours ouvrés aux porteurs de projet par le président de séance par e-mail et par courrier.

La Direction de la vie étudiante rédige les conventions de partenariat et se charge de leur mise en paiement. Elle se charge de suivre les mises en paiement aux porteurs de projet selon les recommandations formulées par la commission. Elle examine et valide les bilans des actions et réceptionne les rapports d'activités des associations.

#### **2.1.4. Les conventions annuelles**

Les associations ayant une action pérenne et structurante pour la vie étudiante de l'établissement peuvent se voir proposer une convention annuelle. Les associations concernées sont rencontrées par le Vice-président vie étudiante et le Directeur de la vie étudiante en fin d'année civile. Elles présentent leur rapport annuel et leurs projets à venir. Elles formalisent leur demande par un courrier adressé au Président de l'Université.

Les attributions sont proposées par le Vice-président vie étudiante et validées par la CFVU et le CA.



La Direction de la vie étudiante rédige les conventions et se charge de leur exécution.

## **2.2. Le financement des projets de l'établissement visant à l'amélioration de la vie étudiante sur les campus**

Des dépenses pourront être réalisées sur les crédits FSDIE dans la mesure où elles visent à soutenir la vie associative étudiante.

Les projets peuvent émaner des pôles, des composantes ou des services. Ils sont présentés à la commission vie étudiante pour examen et validation.

Dans le cas d'un achat réalisé pour une association, la mise à disposition du matériel sera faite dans le cadre d'une convention.

## **3. Financement des associations représentatives étudiantes**

**(Délibération du CA du 3 octobre 2014)**

L'étudiant est au cœur du projet politique de l'Université de Nantes, en tant qu'utilisateur mais aussi en tant qu'acteur de l'établissement. A ce titre, l'Université met à disposition des étudiants qui s'investissent les moyens nécessaires à leur engagement.

Notre établissement dénombre 178 représentants étudiants dans les conseils de composantes, les conseils, les commissions et au sein de l'équipe présidentielle. Les étudiants sont ainsi représentés à tous les niveaux de la gouvernance de l'établissement (Code de l'éducation article L 711-1).

Les représentants étudiants doivent pouvoir disposer des moyens nécessaires pour mener leur action. La « Charte de l' élu » (CA 06/06/2014) définit les garanties permettant l'exercice des mandats d'élus étudiants.

Dans ce cadre, l'Université alloue une subvention aux associations représentatives étudiantes (article 8 de la Charte de l' élu).

### **4.1 Les objectifs**

Le financement des associations représentatives étudiantes concourt aux objectifs suivants :

- le fonctionnement de l'association ;
- la communication auprès des étudiants sur l'action de leurs représentants ;
- la formation des élus étudiants dans le cadre de leur mandat.

### **4.2. Les critères**

Pour prétendre à une subvention de la part de l'Université de Nantes une association de représentation étudiante doit répondre aux critères suivants :

- avoir des représentants élus au sein du Conseil d'administration, de la Commission formation et vie universitaire, de la Commission scientifique et/ou du Conseil universitaire des relations internationales ;
- être dûment déclarée en Préfecture sous le statut juridique de l'association loi 1901 ;
- disposer d'un compte bancaire au nom de l'association déclarée ;
- ne pas être débitrice de l'Université de Nantes.

### **4.3. Calcul des attributions**

Le calcul des attributions par association représentative étudiante ayant un ou plusieurs élu(s) aux conseils centraux, se fait sur le modèle suivant :

- part fixe : 1000€ par année de mandat
- par variable : 150€ par siège par année de mandat

#### **4.4. Versement des attributions**

En début de mandat, les associations représentatives étudiantes sont informées par courrier postal du fonctionnement des attributions de subvention. Elles devront signer une convention de partenariat et déposer un dossier complet auprès de la Direction de la vie étudiante comprenant :

- leurs coordonnées complètes (domiciliation postale, adresse e-mail, n°SIRET...);
- la composition de leur bureau ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une copie des statuts ;
- une copie du récépissé de déclaration en préfecture / parution au JO.

Ces informations permettent la mise en paiement des subventions mais aussi la tenue à jour d'un fichier de contacts et l'actualisation des fiches annuaires en ligne sur [www.univ-nantes.fr](http://www.univ-nantes.fr).

Le versement des subventions sera déclenché :

- pour l'année 1 du mandat : dès réception du dossier complet par la DVE et signature de la convention de partenariat
- pour l'année 2 du mandat : à compter du 1<sup>er</sup> avril.

En fin de mandat, les associations qui ont perçu une subvention au titre de leurs élus aux conseils centraux, fourniront un bilan moral et financier de l'utilisation de ces fonds.

#### **4. Bilan des campagnes d'attribution**

A la fin de chaque année civile, la DVE réalise un bilan de la campagne FSDIE de l'année universitaire passée. Ce bilan fait l'objet d'une présentation en CFVU et en CA.

Ce bilan est mis à la disposition du plus grand nombre sur [les pages vie associative de l'Intranet étudiant de l'Université de Nantes \(portail des porteurs de projets étudiants\)](#).

La DVE se charge aussi de renseigner l'enquête annuelle sur le fonctionnement du FSDIE adressée par le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.